Calvados
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0085

Portant réglementation de la circulation sur :

- D658A du PR 6+0615 au PR 7+0630 dans les deux sens de circulation (FALAISE et SAINT-PIERRE-DU-BÛ) situés hors agglomération
- D509 du PR 4+0615 au PR 4+0624 dans les deux sens de circulation (SAINT-PIERRE-DU-BÛ) situés hors agglomération
- D509 du PR 4+0624 au PR 4+0770 dans le sens des PR décroissants (SAINT-PIERRE-DU-BÛ) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 portant l'inscription de la D658A et D509 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LA HOGUETTE en date du 27 mars 2025

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FALAISE en date du 27 mars 2025

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-BÛ en date du 21 mars 2025

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 27 mars 2025

VU l'avis réputé favorable du département de l'Orne - Agence des Infrastructures Départementale de LA FERTÉ-MACÉ, en date du 27 mars 2025

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de HABLOVILLE, en date du 27 mars 2025

VU l'avis favorable du Maire de la commune de GIEL-COURTEILLES, en date du 25 mars 2025

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PUTANGES-PONT-ÉCREPIN, en date du 27 mars 2025

VU la demande de MASTELLOTTO en date du 3 mars 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 7 avril 2025 et jusqu'au 11 avril 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est alternée par des feux de chantier KR11, du lundi au vendredi, 24h/24, sur **:**

- **D658A du PR 6+0615 au PR 7+0630 dans les deux sens de circulation (FALAISE et SAINT-PIERRE-DU-BÛ) situés hors agglomération**
- **D509 du PR 4+0615 au PR 4+0624 dans les deux sens de circulation (SAINT-PIERRE-DU-BÛ) situés hors agglomération**

L'entreprise MASTELLOTTO devra intervenir, 24h/24, en cas de dysfonctionnement des feux ou de remise en état de la signalisation en place.

ARTICLE 2 :

À compter du 7 avril 2025 et jusqu'au 11 avril 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur **:**

- **D509 du PR 4+0624 au PR 4+0770 dans le sens des PR décroissants (SAINT-PIERRE-DU-BÛ) situés hors agglomération**

ARTICLE 3 :

À compter du 7 avril 2025 et jusqu'au 11 avril 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, de FALAISE vers SAINT-PIERRE-DU-BÛ. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard de la fontaine couverte (FALAISE) situés en agglomération
- D658 du PR 7+0589 au PR 6+0615 (FALAISE) situés en agglomération
- D658A du PR 6+0615 au PR 7+0478 (FALAISE et SAINT-PIERRE-DU-BÛ) situés hors agglomération

ARTICLE 4 :

À compter du 7 avril 2025 et jusqu'au 11 avril 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, de FALAISE vers PUTANGES-PONT-ÉCREPIN. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard de la fontaine couverte (FALAISE)
- D658 du PR 7+0589 au PR 3+0746 (LA HOGUETTE, FALAISE et SAINT-PIERRE-DU-BÛ) situés en et hors agglomération
- D69 du PR 7+0733 au PR 11+0750 (LA HOGUETTE) situés en et hors agglomération
- D129 - département de l'Orne (HABLOVILLE)
- D15 - département de l'Orne (HABLOVILLE, GIEL-COURTEILLES et PUTANGES-PONT-ÉCREPIN)

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE et MASTELLOTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Département de l'Orne - Hôtel du département
- Groupement de gendarmerie de l'Orne

Fait à CAEN, le 27 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- le Maire de la commune de FALAISE
- le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-BÛ
- le Maire de la commune de LA HOGUETTE
- S.A.M.U. 61 - Centre hospitalier intercommunal ALENÇON-MAMERS
- S.D.I.S. 61 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le Maire de la commune de HABLOVILLE
- le Maire de la commune de GIEL-COURTEILLES
- le Maire de la commune de PUTANGES-PONT-ÉCREPIN

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0085

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

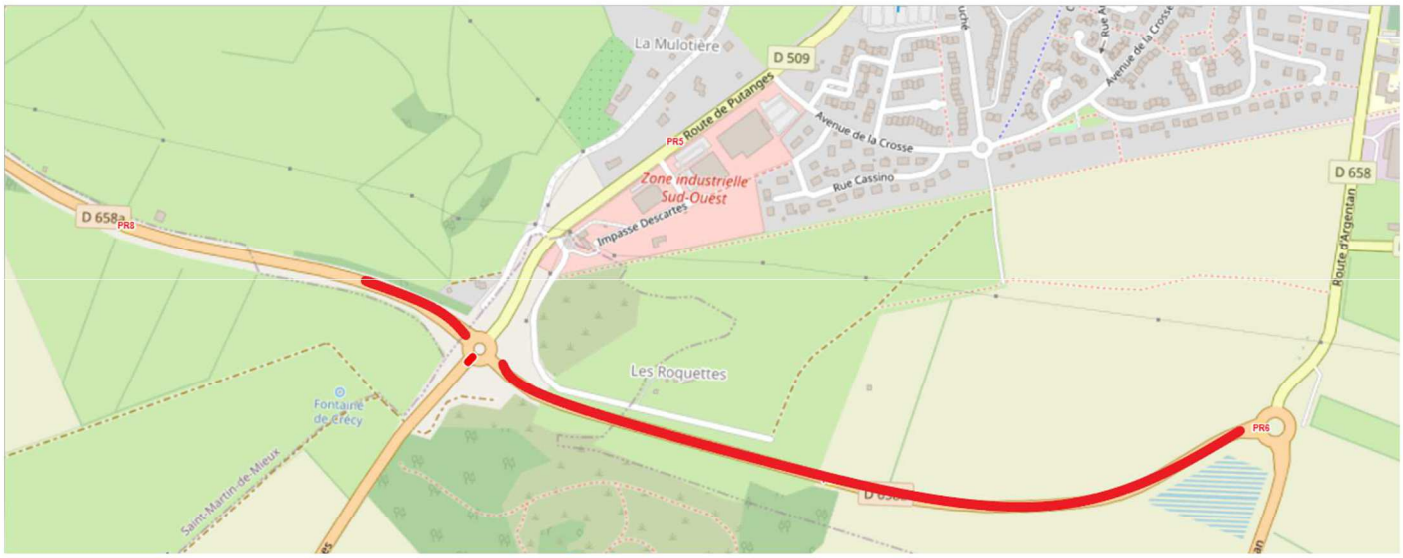

Arrêté Temporaire N°2025T0085

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 3et 4

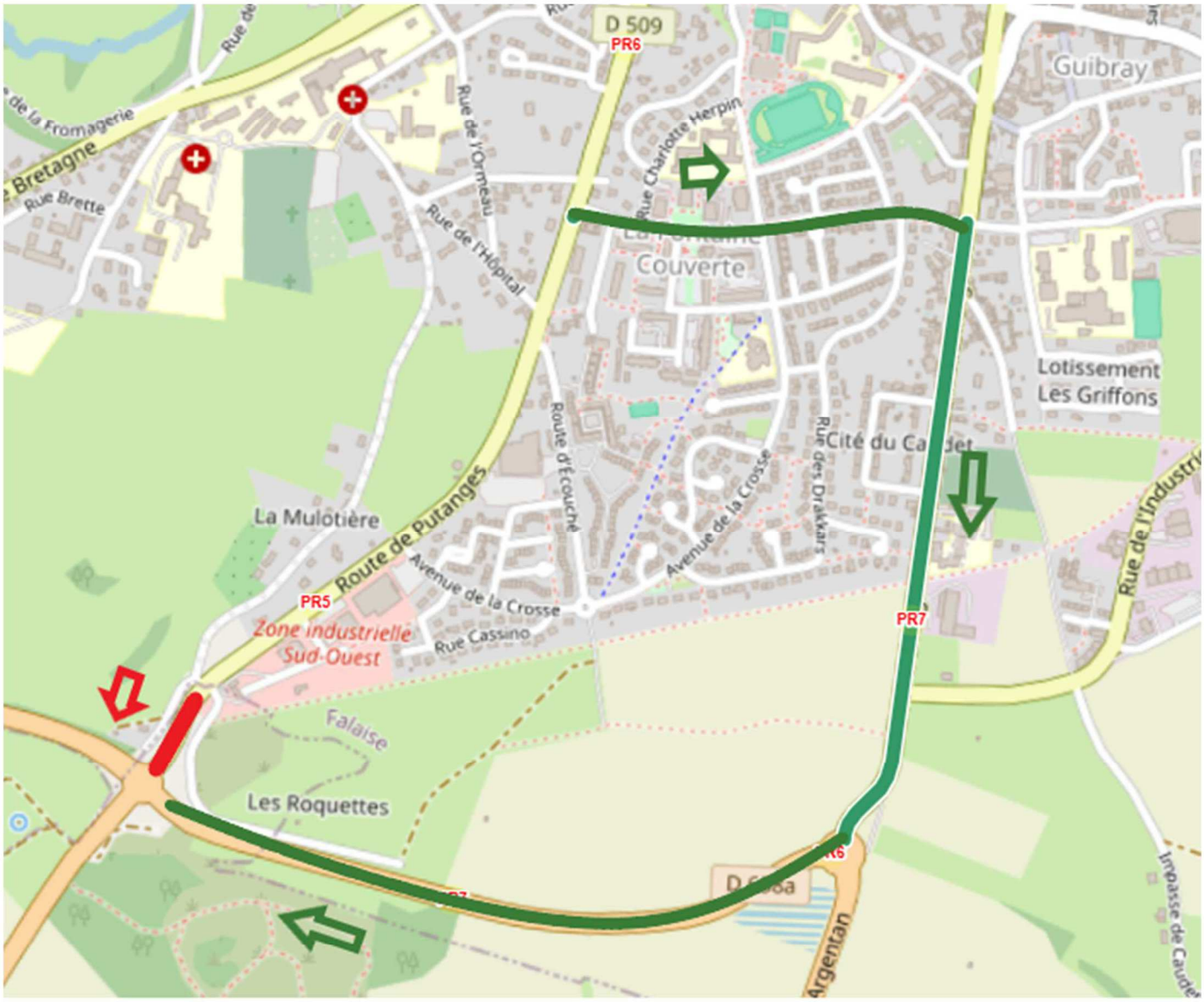

Arrêté Temporaire N°2025T0085

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 3et 5

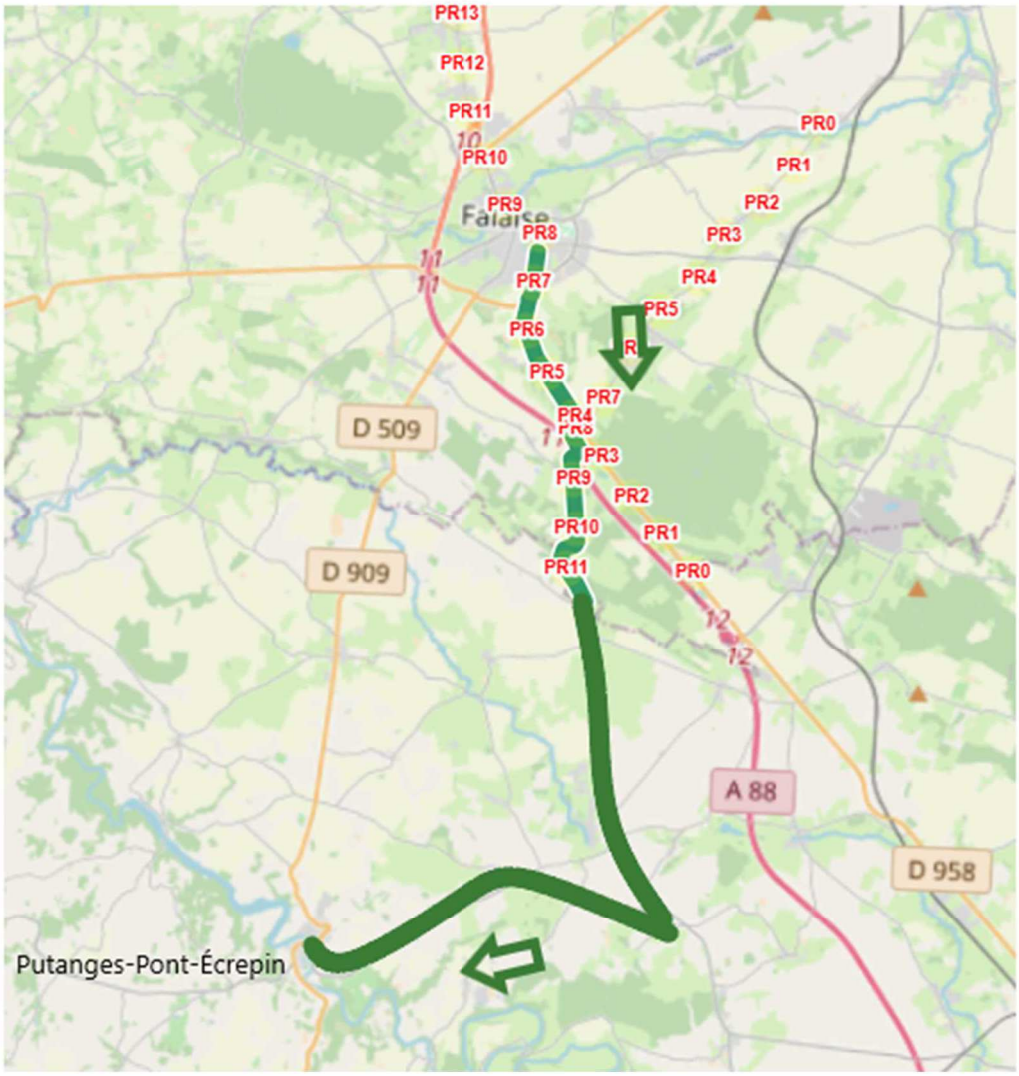

Arrêté Temporaire N°2025T0085

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

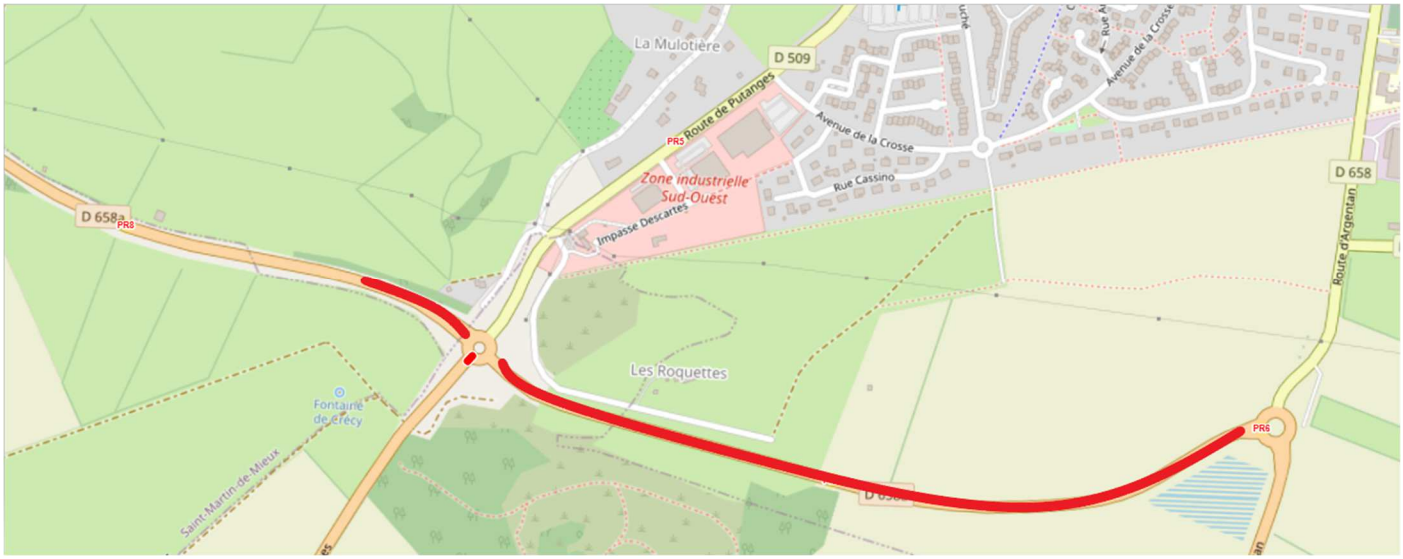

Arrêté Temporaire N°2025T0085

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 3et 4

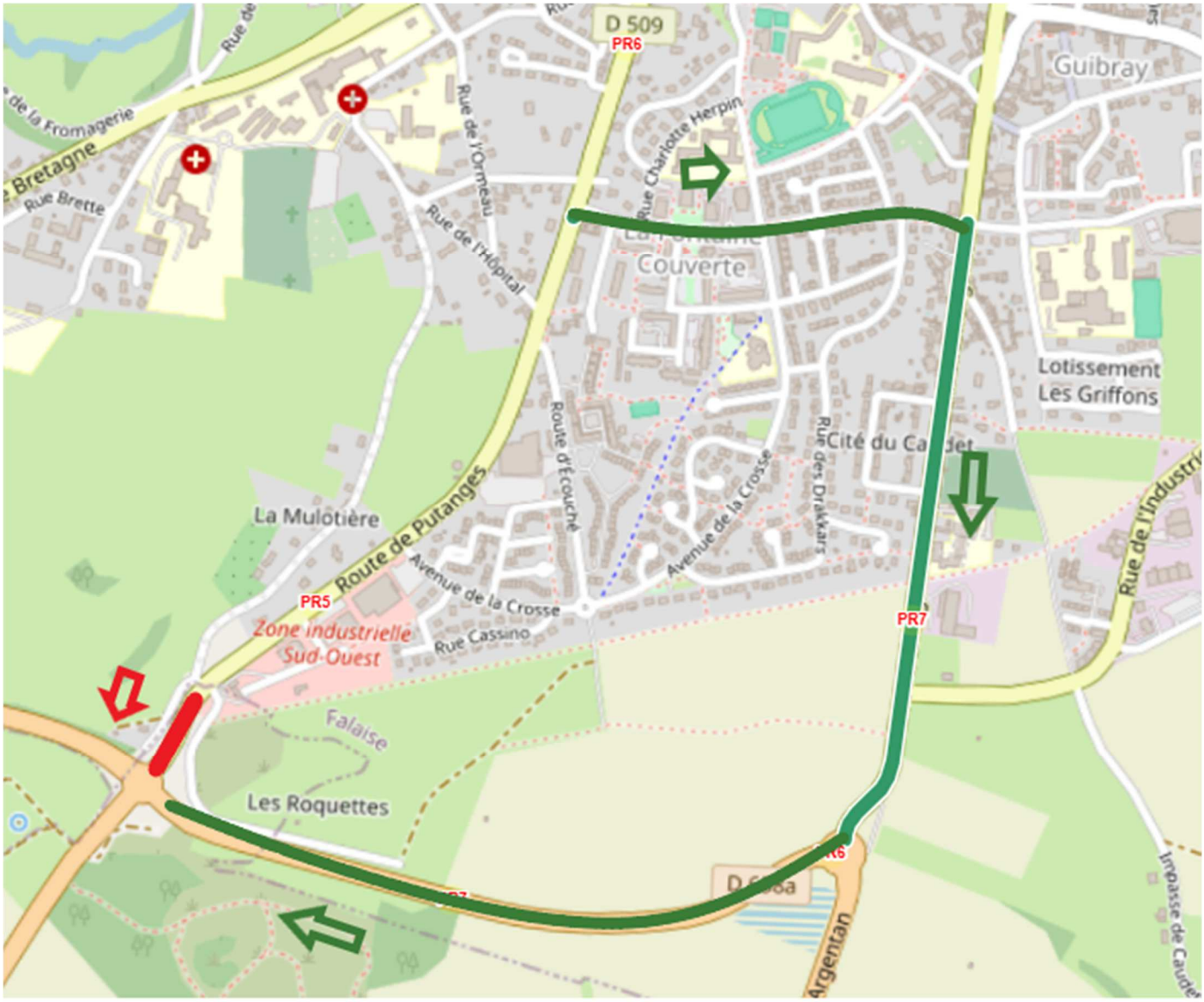

Arrêté Temporaire N°2025T0085

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation
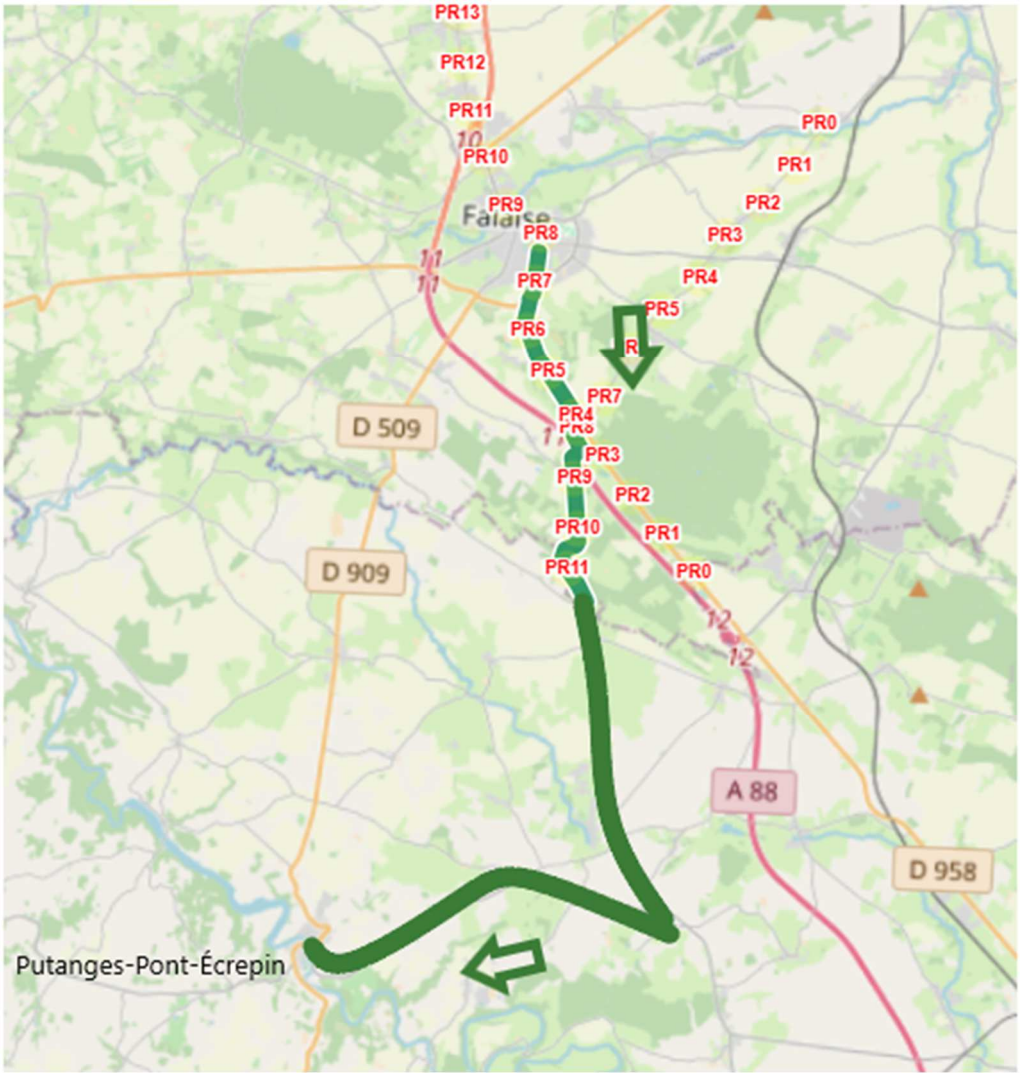
Articles 3et 5